

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 8 JUILLET 2024

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,

Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, adjointe au maire, qui a donné procuration à Mme Martine SPADA, et Véronique MOITRIER, conseillère municipale, qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, directeur général des services.

---

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
  - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2024.
  - III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
  - IV. Rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.
  - V. Réalisation d'un parking dans la rue du Stade :
    1. Décision de réfection de voirie.
    2. Révision de la mission de maîtrise d'œuvre.
    3. Point de situation.
  - VI. Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au maire.
  - VII. Aliénation de chemins ruraux déclassés au profit de la société KUHN SAS.
  - VIII. Aliénation de chemins ruraux déclassés au profit de l'Office National des Forêts.
  - IX. Service de mise à disposition de trottinettes électriques.
  - X. Création d'un passage cyclable à l'angle rue du Stade / rue Saint Michel.
  - XI. Divers.
    1. Volet résidentiel du pôle majeur de Saverne.
    2. Inventaire des zones d'activité.
    3. Mesure compensatoire suite à détérioration d'une zone humide par une société locale.
  - XII. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 02. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal désigne Mme Carole MULLER en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2024.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2024 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

### **III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
28 05 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 249/150, sis <b>1, rue d'Ottersthal</b> , d'une surface totale de 17,72 ares
03 06 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 24, sis <b>25, rue Haute</b> , d'une surface totale de 11,50 ares
10 06 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 131/3, sis <b>21, allée de la Rondelle</b> , d'une surface totale de 9,90 ares
12 06 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelles 297/21 et 299/20, sis <b>dans la ZAC du Martelberg</b> , d'une surface totale de 167,39 ares

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **IV. Rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement, lesquels ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la présente réunion.

M. BAMBERGER souligne le fait que le tarif de l'eau ne sera pas augmenté, contrairement à celui de l'assainissement qui subira une augmentation de 5 centimes par m<sup>3</sup>, soit un prix de 1,57 € par m<sup>3</sup>.

## **V. Réalisation d'un parking dans la rue du Stade.**

Rapporteur : M. LAMBOUR.

### **1. Décision de réfection de voirie.**

Par délibération du 25 septembre 2023 le Conseil municipal a décidé de réaliser un espace de stationnement sur le site de la Zornmatt, pour un montant estimé à 240 K€ hors taxes. Ce projet initial ne prévoyait pas la réfection de la voirie existante entre le hall multisports et le stade Zornmatt.

Il est prévu que le Groupe Boule, opérateur du projet immobilier sur le site de l'ancienne friche Grauvogel, rétrocède cette voirie – ainsi que la nouvelle voie qui sera créée – au profit de la commune de Monswiller. La municipalité a toutefois objecté au dit opérateur ne pas vouloir récupérer une voirie qui sera abîmée par les véhicules de chantier. Le Groupe Boule a exprimé sa résolution de ne pas réaliser la réfection de cette voirie.

Un compromis a été trouvé : la commune réalise la réfection de la voirie et réfalque au Groupe Boule la quote-part pour la surface dont celui-ci est propriétaire.

Cette réfection de voirie sera intégrée au projet initial de réalisation d'un parking, ce qui a pour effet d'augmenter le montant estimatif des travaux de 240.000 € H.T. à 284.000 € H.T. La quote-part à supporter par le Groupe Boule étant de 31.400 € H.T., la commune aurait un reste à charge de 252.600 € H.T. Une convention officialisera la participation du Groupe Boule au financement de ces travaux.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation d'une réfection de la voirie située entre le hall multisports et le stade Zornmatt ;
- confirme sa décision de réaliser un espace de stationnement sur le site de la Zornmatt, avec intégration de cette voirie, pour un montant total estimé à 284 K€ ;
- autorise le maire à engager toutes dépenses liées à cette opération et à signer la convention avec le Groupe Boule (ou son représentant) actant la participation financière de celui-ci ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et 2025.

## 2. Révision de la mission de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 25 septembre 2023 le Conseil municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude M2I, domicilié à Wingersheim, pour un montant d'honoraires de 18.650,00 € hors taxes. Ces honoraires étaient basés sur une opération de 240 K€ H.T. En cas de décision de réaliser une réfection de voirie et d'intégrer celle-ci à l'opération de réalisation d'un parking, ce montant d'honoraires sera à ajuster en fonction du nouveau montant de travaux, estimé à 284 K€ H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la révision du montant d'honoraires du bureau d'études M2I, comme suit :
  - marché de base : 18.650,00 € H.T.
  - modification n° 1 du marché : 2.750,00 € H.T.
  - montant total marché MOE : 21.400,00 € H.T.
- autorise le maire à signer l'avenant au contrat de mission initial ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et 2025.

## 3. Point de situation.

M. LAMBOUR informe l'assemblée de l'état d'avancement de l'opération de réalisation d'un parking en amont du stade Zornmatt. Ce projet a évolué de la façon suivante depuis l'origine :

<i>prestation</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût en € H.T.</i>	<i>situation</i>
MOE	M2I	21.400,00 <i>réajusté</i>	avant-projet réalisé et rectifié
Travaux de géomètre	Dominique JUNG	1.150,00	Plan parcellaire et topographique réalisé. PV d'arpentage et division parcellaire en cours.
Diagnostic amiante	DIAGOBDAH	690,00	réalisé le 07/03
Déplacement armoire électricité de l'ancienne buvette vers vestiaires Zornmatt	EST RESEAUX	15.219,25	début travaux le 08/07
Modification branchement électricité (ancienne buvette vers vestiaires Zornmatt)	SER (Strasbourg Electricité Réseaux)	1.825,53	intervention en lien avec celle de EST RESEAUX
Démolition-désamiantage ancienne buvette	GCM Démolition	11.000,00	intervention dès fin prestation EST RESEAUX
Construction nouvel abri de rangement	LUC HALBWACHS / Entraide Emploi	18.298,80	construction achevée fin juin

Essais de perméabilité des sols	HYDROGEOTECHNIQUE	1.310,00	réalisé le 07/06
Diagnostic amiante enrobés	FONDASOL	2.060,00	en attente de réalisation
Travaux de réalisation du parking	suivant appel d'offres	284.000,00 sera ajusté suivant appel d'offres	Appel d'offres en octobre 2024. Début des travaux en février 2025. Fin des travaux : mai/juin 2025.
Acquisition du terrain d'assiette	Football Club de Monswiller + acte notarié	1,00 1.000,00	après finalisation division parcellaire
Rétrocession de voirie	suivant appel d'offres	Recette : 31.000,00	Appel d'offres en octobre 2024. Début des travaux en février 2025. Fin des travaux : mai/juin 2025.

**DEPENSE TOTALE (hors aléas) :**

**326.954,58 € H.T.**

M. BOSS demande si toutes ces prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence, notamment la construction d'un nouvel abri de rangement. Il lui est répondu que tel est bien le cas (deux ou généralement trois prestataires ont à chaque fois été sollicités), hormis effectivement pour l'abri de rangement où l'aspect de mise en avant d'une société locale a été privilégiée.

M. BOSS s'étonne que les conseillers municipaux ne soient pas mieux associés aux prises de décision concernant l'engagement de sommes d'une telle importance. Il lui est répondu que l'attribution du marché public estimé à 284.000 € H.T. ne sera faite qu'à l'issue d'un appel d'offres prévu au dernier trimestre 2024, et que les offres seront jugées par la commission communale d'appel d'offres, qui décidera également de l'attribution du lot à la société jugée la mieux-disante.

M. VONIE demande si la DPGF établie par le maître d'œuvre peut être communiquée aux conseillers municipaux.

*Nota :* une DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire) est un tableau qui décompose les prix, fournitures et prestations réalisés dans le cadre d'un marché public ou privé. Par ailleurs, ce document comprend les prix et les quantités.

M. le maire répond que pour des raisons de confidentialité (les entreprises répondant à l'appel d'offres en chiffrant les prestations définies), la DPGF fera l'objet d'une communication lors d'une commission urbanisme qui sera convoquée en septembre ou octobre prochains.

## **VI. Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au maire.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ce dispositif nécessite une délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif, pour un seuil maximal de 100 €.

Concrètement, l'ordonnateur devra produire la délibération de délégation à l'appui du premier mandat, ainsi qu'un arrêté listant les créances visées, leur nature éventuelle et le motif d'irrécouvrabilité. Par suite, l'arrêté, qui mentionnera la délibération de délégation, sera produit seul. L'ensemble des créances admises, ainsi que le motif d'admission, devra être communiqué à l'assemblée au moins une fois par an, laquelle reste compétente au-delà des seuils fixés et peut solliciter toute pièce visant à éclairer sa prise de décision.

Dans un objectif de simplification pour des créances sans enjeux financiers réels car de faible montant, M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, incite la municipalité à proposer cette délégation au vote de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. PICARD), décide de donner délégation au maire pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant maximum de 100 €.

## **VII. Aliénation de chemins ruraux déclassés au profit de la société KUHN SAS.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Dans le cadre de son projet d'extension sur le site de la Faisanderie, il est convenu que la société KUHN fasse l'acquisition – à l'issue de la procédure de déclaration de projet en cours et portée par l'intercommunalité Communauté de Communes du Pays de Saverne – d'une partie de la forêt de La Faisanderie, à savoir les parcelles cadastrées section 8 n° 16, n° 17, n° 20, n° 32, n° 34, n° 40, n° 47 et n°48.

Des chemins ruraux – d'une surface totale de 371,623 ares –, jadis nécessaires à l'entretien de la forêt et au débardage des bois, existent dans ladite partie de forêt. Le projet d'extension prévoit leur intégration et leur acquisition par la société KUHN.

Préalablement à cette aliénation, il est nécessaire de déclasser les chemins ruraux en question. Une enquête publique a été menée en ce sens du 24 juin au 8 juillet 2024.

Sous réserve d'un avis favorable de M. le commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de déclasser les chemins ruraux situés dans la forêt de La Faisanderie, entre la route nationale n° 1404 et la rue du Martelberg ;

- de céder ces chemins ruraux, d'une surface totale de 371,623 ares, au profit de la société KUHN SAS ;
- de fixer le prix de cette vente à 35,- € l'are, soit 13.006,80 € au total ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer tous actes nécessaires à la finalisation de cette aliénation.

## **VIII. Aliénation de chemins ruraux déclassés au profit de l'Office National des Forêts.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

A l'occasion d'un changement possible d'occupant de la maison forestière de la Faisanderie, sise en bordure de la route nationale n° 421 sur le ban communal de Monswiller, l'Office National des Forêts (ONF) s'est rendu compte que la route d'accès à cette maison forestière était encore classifiée chemin rural, tandis que sur le territoire voisin de Steinbourg l'ensemble de la desserte est classé en tant que chemin d'exploitation.

L'usage assimile plutôt ce type de chemin à un chemin relevant du domaine privé de l'Etat qui dessert la maison forestière et la forêt domaniale attenante. Actuellement et depuis fort longtemps c'est l'ONF qui entretient cette desserte, fermée à la circulation publique.

Suivant l'analyse de l'ONF, il est utile de reconnaître la désaffectation de ce chemin rural. Celui-ci – d'une superficie de 172,87 ares - pourra être cédé à l'ONF, qui en assurera la gestion et l'entretien.

Sous réserve d'un avis favorable de M. le commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le déclassement des chemins ruraux situés dans la forêt de La Faisanderie, à l'est de la route nationale n° 1404 ;
- décide de céder ces chemins ruraux, d'une surface totale de 172,87 ares, au profit de l'Office National des Forêts ;
- fixe le prix de cette vente à l'euro symbolique (1,00 €) ;
- autorise le maire ou un adjoint délégué à signer tous actes nécessaires à la finalisation de cette aliénation.

## **IX. Service de mise à disposition de trottinettes électriques.**

Rapporteur : Mme SPADA.

M. Ilhan KOSAL souhaite reconduire le service de mise à disposition de trottinettes qui a précédemment fonctionné en 2022. Il demande la possibilité de stationner des trottinettes sur le ban de la commune en deux endroits : le Parc Goldenberg et la place de la Fontaine. Il s'agit là de deux des emplacements précédemment déjà dévolus à ce service qui par ailleurs n'entraîne pas de frais pour la commune.

La délibération en date du 29/08/2022 fixant le tarif de stationnement à 10 € par trottinette et par semestre pourrait être maintenue, sauf changement de tarif.

Après qu'il ait été précisé que les sites de stationnement sont dépourvus d'alimentation électrique, puis appelé à se prononcer,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant à la reconduction d'un service de mise à disposition de trottinettes sur le territoire communal ;
- maintient les conditions fixées par délibération du 29/08/2022 ;
- dit que la durée de stationnement autorisée sera de un an, reconductible d'année en année.

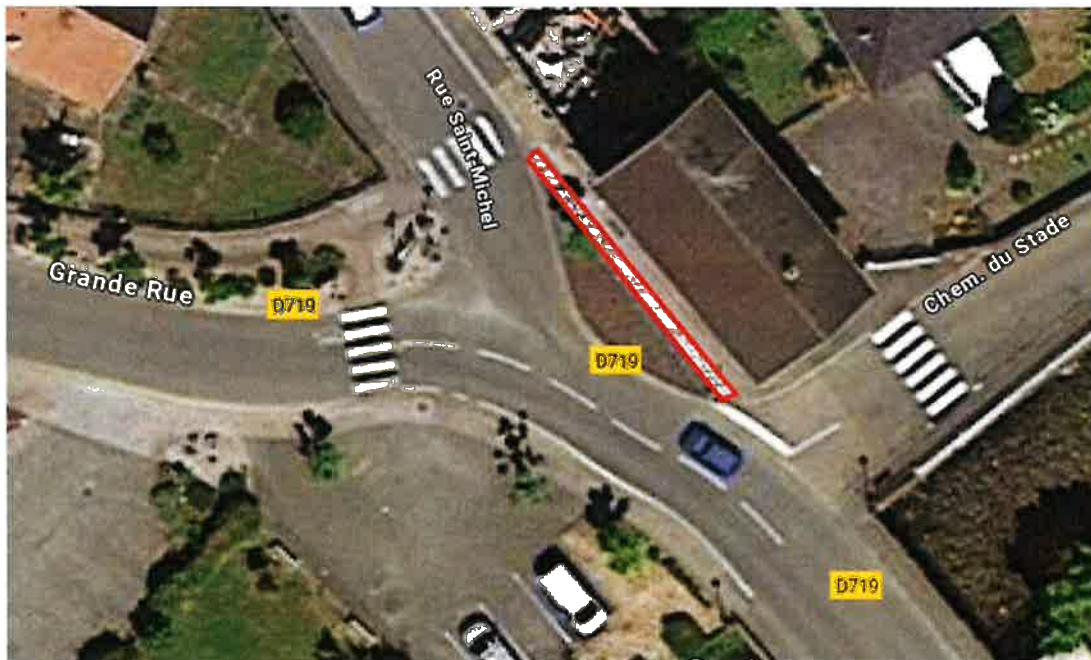
## **X. Création d'un passage cyclable à l'angle rue du Stade / rue Saint Michel.**

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Il a été observé des déplacements de jeunes cyclistes sur un des points sensibles de la commune : certains cyclistes n'utilisent pas la route mais le trottoir du pont de la Zorn, puis traversent la rue du Stade pour poursuivre sur le trottoir de la rue Saint Michel afin d'éviter les voitures qui frôlent les cyclistes.

Une proposition est de créer une partie cyclable sur la partie qui longe l'ancien café « Bellevue » afin de créer un espace partagé et sécurisé pour tous.

Comme suit :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à l'engagement d'une étude relative à la réalisation d'un passage cyclable tel que présenté.

M. le maire indique que le sujet sera traité lors de la prochaine commission des finances.

Mme MENG indique que d'autres endroits seraient à traiter, notamment le carrefour rue Haute / rue du Général Leclerc.



## **XI. Divers.**

### **1. Volet résidentiel du pôle majeur de Saverne.**

Rapporteur : M. PICARD.

Les communes d'Ottersthal, Otterswiller, Monswiller et Saverne constituent le pôle majeur dans l'armature urbaine du Schéma d'Orientation Territoriale (SCOT), pôle qui est prioritaire en cas d'arbitrage.

En matière de résidentiel, ces quatre communes disposent ensemble d'une enveloppe de :

- 10 hectares sur la période 2021-2031
- 4 hectares sur la période 2031-2041.

En coordination avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), une réunion de travail a eu lieu le jeudi 27 juin 2024 afin de :

- ☞ faire le point sur les zonages 1AU 2AU, les projets identifiés et leur impact sur la consommation foncière
- ☞ poser les bases d'une vision partagée par les quatre communes sur le secteur du résidentiel en application du SCOT.

La commune dispose de cinq zones classées "à urbaniser" au Plan Local d'Urbanisme :

- ✓ IAU2 (rue du Martelberg, 1,8 ha)
- ✓ IAU1 (Altenberg, 2,7 ha)
- ✓ IIAU (amont rue Firth, 1,1 ha)
- ✓ IIAU (rue des Coteaux, 0,9 ha)
- ✓ IIAU (Geismatt, 1,1 ha).

La surface hors enveloppes pour l'ensemble du pôle est actuellement de 93,2 ha et il faut descendre à 10 ha.

La municipalité a été amenée à décider d'un arbitrage quant aux zones IAU à maintenir ou à déclasser. Quatre points ont été plus spécialement considérés :

- 1° le Programme Local de l'Habitat qui a comme objectif la création d'immeubles collectifs à trois niveaux : R + 1 + combles aménageables ;
- 2° l'échéance 2031 figurant au ZAN (zéro artificialisation nette) ;
- 3° la décision du Conseil municipal de début de mandat de ne pas urbaniser le site de l'Altenberg ;
- 4° la difficulté d'accepter le déclassement de zones.

Après avoir entendu les explications de la municipalité et après discussion, dans le cadre actuel des règles d'urbanisme et sous réserve d'une évolution de la réglementation, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable au maintien de la zone à urbaniser située rue du Martelberg (IAU1) et l'abandon de la zone de l'Altenberg (IAU2).

## **2. Inventaire des zones d'activité.**

Rapporteur : M. PICARD.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) est tenue, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, de réaliser un inventaire des zones d'activité de son territoire. C'est une de ses compétences. L'inventaire est régi par les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'urbanisme. Celui-ci comporte ainsi un relevé des entreprises présentes dans les espaces d'activité, anonymisé du point de vue des propriétaires fonciers.

Le territoire de la commune de Monswiller comporte plusieurs zones d'activité qui sont :

- ✓ la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Martelberg
- ✓ la zone d'activité Dreispitz-Marlène
- ✓ la zone d'activité de la Weidmatt
- ✓ la zone industrielle du Zornhoff.

Le Conseil municipal est invité à débattre et à émettre un avis sur la création d'une nouvelle zone : la zone d'activité sur le site de la Faisanderie, qui englobera l'ensemble de l'entreprise KUHN (partie existante et extension future).

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'une nouvelle zone d'activités : la zone d'activité « LA FAISANDERIE ».

M. BOSS demande pourquoi les Ets LUTZ & Cie ne sont pas eux aussi classés en zone d'activités. M. le maire répond que la surface moindre occupée par cette usine ne le justifie pas.

## **3. Mesure compensatoire suite à détérioration d'une zone humide par une société locale.**

Rapporteur : M. PICARD.

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (Code de l'environnement, art. L.211-1 I 1°).

La zone humide est définie par arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié selon deux approches : botanique et pédologique.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prescrivent que les installations, ouvrages, travaux et aménagement (lota) détériorant partiellement ou totalement des zones humides doivent s'accompagner de mesures compensatoires qui restaurent, réhabilitent ou créent des zones humides équivalentes sur le plan des fonctions.

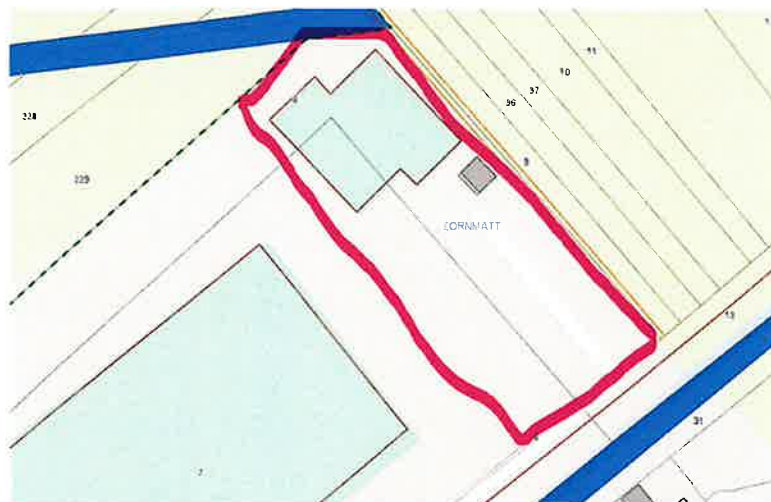
La société Ets LUTZ & Cie souhaite s'agrandir sur son fonds arrière. La zone impactée par cette extension est considérée comme une zone humide et doit au vu de la réglementation faire l'objet d'une compensation.

Ce dossier d'urbanisme doit donc faire l'objet d'une démarche ERC (éviter, réduire, compenser).

Les Ets LUTZ & Cie ont soumis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) la proposition de compensation suivante – préalablement validée par la municipalité :

- destruction des terrains de tennis, du club house et de la zone goudronnée à l'extrémité de la rue du Stade,
- plantation d'arbres et de haies,
- suivi écologique par la commune lors de la prochaine décennie.

Cette opération de compensation est financée à 100% par la société LUTZ.



Considérant que la DDT a émis un avis favorable à la proposition des Ets LUTZ et Cie, considérant que la commune de Monswiller est propriétaire des terrains concernés, et appelé à se prononcer,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au projet de mesure compensatoire envisagée par les Ets LUTZ & Cie ;
- accepte la mise à disposition des terrains communaux nécessaires ;
- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Monswiller et les Ets LUTZ & Cie.

## **XII. Questions diverses.**

M. le maire précise que la SAFER n'a pour l'instant pas donné de suite à la candidature de la commune de Monswiller pour l'acquisition de cinq immeubles (suivant décision du Conseil municipal du 13 mai 2024).

Mme LAENG précise les dates de deux événements à venir :

- ✓ 1<sup>er</sup> août : collecte de sang
  - ✓ 31 août : 10<sup>e</sup> anniversaire de la Maison d'accueil pour personnes âgées de l'Altenberg.
- Elle invite les conseillers municipaux à y participer.

M. SCHMITT s'enquiert des suites de l'opération de contrôle par les forces de police et les services de l'état réalisée sur le site de la SCI Zorn, dans la zone industrielle du Zornhoff.

M. le maire répond que les gendarmes, mais aussi les services des Douanes, de la DREAL et de la DDT (Direction Départementale du Territoire) étaient intervenus à sa demande, afin que soient vérifiées les multiples activités exercées en ce lieu. Le procès-verbal de cette intervention est encore attendu par la mairie.

M. BAMBERGER précise la date de la tournée annuelle de la commission du fleurissement : le 22 juillet à 18 h 30.

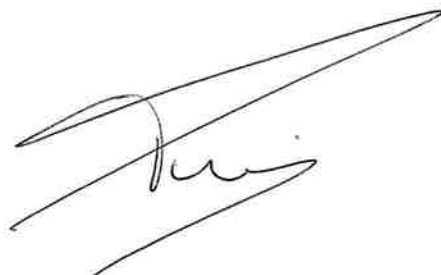
M. LAMBOUR indique qu'à l'issue de la cérémonie commémorative du 13 juillet, des tartes flambées (préparées par l'association des Donneurs de Sang bénévoles) seront offertes au public. Il précise qu'il n'y aura pas de service aux tables. Il en appelle aux conseillers municipaux pour se relayer au service, et donne rendez-vous à 16 h 30 le 13 juillet aux volontaires pour mettre en place tables et chaises.

M. SCHMITT fait état d'une végétation luxuriante qui envahit le trottoir au niveau de la Fonderie STOECKEL. Comme il lui est répondu que cette propriété se trouve sur le ban savernois, tout comme la route (rue de Monswiller), il déclare qu'il adressera un courriel en mairie de Saverne.

M. VONIE souligne la dangerosité du carrefour rue de la République / rue de Monswiller : l'automobiliste qui sort de la rue de la République n'a guère de visibilité. Afin de remédier à cette situation accidentogène il demande la mise en place d'un miroir.

M. le maire lui oppose un refus, objectant que ce sujet avait déjà été traité par le passé.

Après avoir souhaité de bonnes vacances aux membres présents, M. le maire lève la séance à 22 h 06.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. VONIE', written in a cursive style. The signature is positioned on the right side of the page, below the main text.